Image not found or type unknown

Fausse identite de cabinet avocat

Par **motocoi**, le **11/03/2014** à **09:01**

Bonjour
nouveau sur ce forum pour une question precise

en procedure contre une ste je recois une copie de l' arret d'appel par mon avocat (arret du 11 fevrier ,pas de notification huissier a ce jour)
je m'apercois concernant l'avocat de la partie adverse mentionne intervenir pour le compte d'un cabinet parisien
PROBLEME CET AVOCAT A QUITTE DEPUIS PLUS DE 2 ANS CE CABINET et de plus ce cabinet n'existe plus

comment reagir quelle interpretation en faire quel recours
merci de vos reponses et conseils

Par **motocoi**, le **12/03/2014** à **08:52**

Evolution
reception ce jour de notification de l'appel par huissier

Il apparait clairement le nom du cabinet cite
Suite a cela beaucoup de réactions OUPS!!!!!!!!!!!!
quelques ex

usurpation d'identite
faux usage de faux
vice de procedure
exercice illegal de fonction avocat
abus de pouvoir et biens sociaux
corruption
radiation de l'ordre des avocats
poursuite aupres du barreau
disfonctionnement de l'exercice de la fonction d'avocat

etcetc

je trouve certains propos excessifs

mon objectif est simplement de faire valoir mes droits dans dossier
merci de vos reactions sensees sur ces elements

Par **Thibault PRIN**, le **12/03/2014** à **12:23**

Bonjour,

A mon sens, c'est juste une erreur du greffe de la Cour d'appel qui n'a pas pris en compte le changement de situation de l'avocat de la partie adverse.

Il savoir que la procédure de première instance, puis celle d'appel peuvent être assez longues.

Cet avocat a du probablement commencer la procédure quand il était associé de son cabinet puis exercer en individuel par la suite.

Un bon conseil: ne perdez pas votre temps, ça ne constitue pas une nullité de de forme ou de procédure. De plus, arguer ce genre de choses risque d'agacer la cour plus qu'autre chose.

En espérant avoir pu vous renseigner utilement.

Thibault PRIN
Avocat inscrit au Barreau de PARIS

Par **motocoi**, le **12/03/2014** à **13:32**

merci beaucoup mr PRIN pour la clarte et l'aspect reflechi de votre reponse

Par **motocoi**, le **12/03/2014** à **13:49**

Précision sur le message precedent a savoir

1ere instruction du dossier au TC juillet 2012
2eme instruction en appel EN DEC 2013

A SIGNALER d'autre collegues sont dans la meme position que moi,sur leurs rendus de jugement n'apparait pas ce cabinet

cet avovat comme dit precedemment selon mes recherches
a quitter ce cabinet en septembre 2011 SOIT 11MOIS AUPARAVANT!!!!!!!!!!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés